

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS74

présenté par

Mme Riotton, M. Fait, M. Ardouin, M. Fiévet, Mme Klinkert, Mme Maillart-Méhaignerie,
M. Perrot, M. Zulesi, Mme Heydel Grillere, Mme Le Nabour, Mme Parmentier-Lecocq,
M. Falorni, Mme Métayer, M. Roseren, M. Lamirault, Mme Violland, Mme Givernet, M. Vojetta,
Mme Clapot, Mme Goetschy-Bolognese et M. Buchou

ARTICLE 13

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a) bis À la première phrase du deuxième alinéa, après les mots « d'achat », sont insérés les mots : « de biens et de services » ; »

« a) ter Le dernier alinéa est complété par les mots : « , ou permettant de réduire leur empreinte environnementale sur un périmètre spécifique » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'économie circulaire doit prendre toute sa place dans la renaissance industrielle et sa relocalisation, qui doivent également passer par un travail approfondi sur la commande publique. Cette commande publique est un levier majeur et massif de la transformation de notre tissu industriel et de son basculement vers une économie de plus en plus circulaire. A ce titre, il faut également un travail sur l'économie de la fonctionnalité, qui est l'un des piliers de l'économie circulaire et un levier pour l'industrie verte

- L'économie de la fonctionnalité est l'un des 7 piliers de l'économie circulaire car elle optimise l'usage des biens en permettant de s'éloigner de la logique de production et de consommation fondée sur le modèle « extraire, produire, consommer, jeter », à l'origine de la surconsommation des ressources néfaste sur les plans environnementaux, économiques et sociaux. Ce modèle permet notamment l'allongement de la durée d'utilisation des biens.
- Avec près de 110 milliards d'euros de budget annuel, l'achat public est un moyen important d'action des pouvoirs publics et les appels d'offres restent aujourd'hui trop orientés vers

l'acquisition de produits ou de biens d'équipement, et n'incluent pas d'analyse pouvant ouvrir une possibilité de variante économie de la fonctionnalité.

- L'économie de la fonctionnalité n'est mentionnée qu'en pointillés dans la législation sur la commande publique. L'économie de la fonctionnalité est mentionnée dans le code de l'environnement comme une composante de l'économie circulaire (Article L541-1 du code de l'environnement). Cette dernière doit être favorisée par la commande publique, dès lors que les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables doivent concourir à l'économie circulaire. (Article L2111-3 du Code de la commande publique). Pourtant, l'économie de la fonctionnalité qui repose par exemple sur les marchés de services, notamment les services de location, devrait être mieux prise en compte dans la commande publique française, ainsi que dans ses objectifs de verdissement.